

Principes

- L'étudiant-e qui souhaite suivre un cours ou un séminaire en Faculté des lettres et des sciences humaines doit s'inscrire à l'unité d'enseignement correspondante via le portail d'inscription aux cours/examens de l'Université (MyUnifr); cette disposition s'applique également aux autres formes d'enseignements dispensées à la Faculté des lettres et des sciences humaines.
- L'étudiant-e qui souhaite se présenter à une évaluation doit s'y inscrire via MyUnifr <https://my.unifr.ch/>.
- L'étudiant-e qui souhaite annuler son inscription à une évaluation doit le faire, via MyUnifr <https://my.unifr.ch/>.
- Une évaluation ayant donné lieu à une décision d'échec peut être répétée 1 fois (2 tentatives au total)
- En cas d'inscription à une unité d'enseignement, l'évaluation de celle-ci doit être réussie dans un délai de 4 sessions suivant l'inscription au cours ou au séminaire, sous peine d'échec définitif à l'unité d'enseignement concernée.
- Une absence à une évaluation pour laquelle l'étudiant-e s'est inscrit-e est considérée comme un échec, sous réserve de cas de force majeure.

Délais – Inscription / annulation inscription aux cours et aux examens

Semestres d'automne 2021

Début des cours.....	20.09.21
Inscription aux cours.....	13.09.21 – 15.10.21
Annulation de l'inscription aux cours	13.09.21 – 12.11.21 (uniquement pour les inscriptions au semestre d'automne 2021 et à l'année académique 2021/22)
Inscription aux examens de la session d'hiver 2021/22.....	13.09.21 – 12.11.21
Annulation de l'inscription aux examens ²	13.09.21 – 17.01.22 (uniquement pour les inscriptions aux examens de la session d'hiver 2021/22)
Session d'examens d'hiver 2021/22 ²	24.01.2022 – 18.02.2022
Délai de validation Bachelor – Fête de promotion du 29.04.22 (vendredi).....	25.02.2022
Délai de validation Master et DEEM – Fête de promotion du 30.04.22.....	25.02.2022

Semestre de printemps 2022

Début des cours.....	21.02.22
Inscription aux cours.....	14.02.22 – 18.03.22
Annulation de l'inscription aux cours	14.02.22 – 14.04.22 (uniquement pour les inscriptions au semestre de printemps 2022)
Inscription aux examens de la session d'été 2022.....	14.02.22 – 14.04.22
Annulation de l'inscription aux examens ²	14.02.22 – 30.05.22 (uniquement pour les inscriptions aux examens de la session d'été 2022)
Session d'examens d'été 2022 ²	7.06.2022 – 1.07.2022
Délai de validation Master et DEEM – Fête de promotion du 16.07.22.....	1.06.22
Délai de validation Bachelor – Fête de promotion du 15.07.22 (vendredi).....	24.06.22
Inscription aux examens de la session d'automne 2022.....	27.06.22 – 29.07.22

¹ Cf. Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines

² Si une évaluation a lieu en-dehors de la session, veuillez vous référer aux éventuelles dispositions du département concerné.

Annulation de l'inscription aux examens ²	27.06.22 – 16.08.22
(uniquement pour les inscriptions aux examens de la session d'automne 2022)	
Session d'examens d'automne 2022 ²	22.08.2022 – 16.09.2022
Délai de validation Bachelor – Fête de promotion 25.11.2022 (vendredi).....	23.09.22
Délai de validation Master et DEEM – Fête de promotion 26.11.2022.....	23.09.22

Réserves

- Les délais pour la reddition de travaux de séminaire peuvent faire l'objet de dispositions spécifiques propres aux départements
- Les dispositions concernant les stages et les travaux pratiques sont réservées

Conditions et remarques concernant les délais de validation

Pour pouvoir participer à la fête de promotion respective tous les programmes d'études de la voie d'études **Bachelor** doivent être validés (domaine I à 120 ECTS et domaine II à 60 ECTS pour les voies d'études avec deux domaines ou domaine unique à 180 ECTS pour les voies d'études à un seul domaine) par le secrétariat du département concerné jusqu'au délai indiqué ci-dessus.

Pour pouvoir participer à la fête de promotion respective, toutes les conditions suivantes sont à remplir jusqu'au délai (pour les étudiants et étudiantes de **Master**) :

- Tous les programmes d'études sont validés : Le programme d'approfondissement et, le cas échéant, le programme de spécialisation ou le programme secondaire ont été validés par le secrétariat du domaine d'études ou de département concerné.
- Le mémoire de Master a été soutenu.
- Tous les documents de l'examen de Master ont été reçus au décanat qui s'occupe de la validation de la voie d'études : Le rapport du mémoire de Master, le procès-verbal de la soutenance du mémoire de Master ainsi que le formulaire dûment rempli et signé par le président du jury. (Ces documents sont envoyés au décanat par le domaine d'études ou département concerné.)

Indépendamment de ces délais, les étudiant-e-s ayant terminé les programmes complets reçoivent dès après la validation de la voie d'études une version pdf de l'attestation finale et des relevés de prestations sur leur compte myunifr.

Délais – Demandes de modification de voie, resp. programmes d'études et demandes de reconnaissances de crédits ECTS

Afin que le Décanat des lettres et des sciences humaines puisse traiter vos demandes à temps, voici les délais à respecter. Passé ces délais, nous ne garantissons pas le traitement de votre demande pour le semestre en cours.

Attention : certains programmes de Master ou voie d'études ont des délais particuliers. Veuillez consulter le site web des départements concernés et l'offre d'études.

Semestre d'automne 2021

Bachelor.....	Jeudi 30.09.21
Master « consécutif » ³	Jeudi 30.09.21
Master « non consécutif » ⁴	Mardi 31.08.21
Master DAES I.....	Lundi 30.08.21
Demandes de reconnaissance d'études, de crédits ECTS.....	Mardi 31.08.21

Semestre de printemps 2022

Bachelor.....	Jeudi 17.03.22
Master « consécutif » ³	Jeudi 17.03.22
Master « non consécutif » ⁴	Lundi 28.02.22
Demandes de reconnaissance d'études, de crédits ECTS.....	Lundi 28.02.22

² Si un examen a lieu en-dehors de la session, veuillez vous référer aux éventuelles dispositions du département concerné.

³ Le Master « consécutif » est un Master effectué dans le/les même(s) branche(s) d'études que le Bachelor.

⁴ Le Master « non consécutif » est un Master effectué dans une ou plusieurs autre(s) branche(s) d'études que le Bachelor.